

Jacques Maillard

Président de l'association « Initiatives pour le Climat et l'Energie »

21 A chemin des épinettes,

La Couarde sur Mer, 17670

Tel : 0685253227

Mel : [jacquesmaillard@wanadoo.fr](mailto:jacquesmaillard@wanadoo.fr)

à

Madame Elisabeth Borne, Première Ministre,

Monsieur Bruno Le Maire , Ministre de l'Economie, des Finances et de la  
Souveraineté industrielle et numérique,

Madame Agnès Pannier-Runacher, Ministre de la Transition énergétique

Objet : Recours gracieux contre la décision de lancer les procédures d'appel  
d'offre et de mise en concurrence, ainsi que toutes les mesures connexes  
liées à cet appel d'offre (PJ1, articles 2 à 13)

Mesdames et Monsieur les Ministres

Nous avons l'honneur de vous écrire suite à la décision du 27 juillet 2022  
dont nous demandons l'annulation, décision consécutive au débat public  
portant sur le projet de parcs éoliens en mer Sud-Atlantique et son  
raccordement.

En effet nous avons fait un premier recours gracieux (PJ2) avec demande  
de documents, sans réponse en dehors d'un avis de réception poli de  
Monsieur Bruno Lemaire, ministre de l'économie et du budget (PJ3). Nous  
avons donc saisi la CADA (PJ4) qui a déclaré communicable un certain  
nombre de documents et l'absence d'autres (PJ5). Nous avons pu ainsi  
constater que certaines études fondamentales manquaient, et que les textes  
qui, en réalité, imposaient ces zones industrielles en mer venaient de textes  
européens. (PJ6, réponse du ministère concerné, PJ7 extraits de ces textes).

En particulier les prévisions d'impacts économiques manquaient,  
concernant la pêche en particulier, ainsi que les impacts paysagers et  
environnementaux. De même pour les mesures concernant les régimes  
venteux et les conséquences sur le climat local et l'efficacité réelle, et donc  
l'intermittence de la production d'électricité, cruciale concernant cette

forme d'énergie qui doit ajuster en permanence l'offre à la demande et assurer la stabilité de la fréquence du courant alternatif.

Nous avons contribué au débat public, à titre individuel pour un certain nombre de nos adhérents, et avons publié notre propre cahier d'acteur (PJ8). Concernant ce cahier, nous l'avons envoyé sous forme définitive le 1<sup>er</sup> février 2022, ouverture des cahiers d'acteurs. La CNDP demandait entre une et deux semaines pour publier ces cahiers d'acteurs, mais plus de 3 semaines après, le nôtre, n°9, n'était pas encore publié, enlevant au débat des pièces cruciales car concernant l'utilité même et la nocivité de ce projet, en matière d'énergie et de climat, questions qui sont au coeur des objectifs de notre association. L'opportunité même du projet et ses éventuelles alternatives faisaient, à juste titre, l'objet des questions posées par la CNDP. J'ai donc fait un recours gracieux (PJ9) au ministère concerné pour que notre cahier d'acteur soit publié sur le site de la CNDP, ce qui fut exécuté 3 jours après. Mais deux fautes ont été introduites lors de cette publication dont j'ai demandé la rectification, en vain. Un passage de notre cahier d'acteur est donc incompréhensible (PJ10). Remarquons que des moyens extrêmement importants, et infantilisants (festival, jeux...) pour la plupart, avaient été mis en œuvre par la CNDP.

Le rapport des maîtres d'ouvrage (PJ11) ne mentionne absolument pas les nombreuses interventions individuelles, bien au delà de nos adhérents, lors des débats publics, et par des contributions écrites, ainsi que la question principale, posée dans les questions par la CNDP dans sa présentation initiale, de « l'opportunité », au sens global, climatique, énergétique, du projet. C'est principalement à cette question que nous avons répondu. Ce rapport se contente de faire la publicité de l'éolien.

Le Compte rendu de la CNDP (PJ12) mentionne les oppositions de fond à l'éolien en mer, et aux énergies intermittentes en général, sans trancher sur le fond scientifique et technique.

Comme nous l'avons démontré dans notre cahier d'acteur, ce projet, et plus généralement ceux concernant les prétendues « énergies renouvelables » dont le nucléaire est absent, est inutile, nocif, dangereux. Cette position rejoint d'ailleurs celle de scientifiques, certains regroupés dans des associations comme « Défense du Patrimoine Nucléaire et du Climat » ; « Association des Ecologistes Pour le Nucléaire ». D'autres ont écrit aux plus hautes autorités françaises et européennes pour les alerter sur la nécessité d'arrêter ces projets (PJ13). Ces dernières alertes proviennent de climatologues réputés ayant alerté sur le problème de l'effet de serre depuis des décennies (PJ14). Il est manifestement inexact de déclarer (page 2 ,

considérant sur le rôle de l'éolien en mer...) qu'il existe, en France, un « besoin de développer les énergies renouvelables », et « une nécessité de toutes les énergies renouvelables » (dont le nucléaire est exclu par l'UE). De plus le gouvernement pousse à 40% la partie du « renouvelable !

L'intermittence de ces sources d'énergie nécessitera une puissance équivalente en source pilotable, ce qui signifiera en réalité qu'entre les deux tiers et les trois quarts de l'énergie proviendra, en l'absence de renouvellement et d'accroissement du parc nucléaire, d'une croissance massive de la production par énergie fossile et donc d'émission de gaz à effet de serre. De plus il faudra doubler le réseau de transport d'électricité. Cela amènera des dépenses gigantesques, inutiles, qui auraient pu être consacrées à des investissements plus efficaces (nucléaire, isolation des bâtiments, transports) et plus transparents. En effet les « appels d'offre », contrairement à ce qui est écrit dans la décision, amènera nombre d'opérateurs étrangers qui délocaliseront encore plus la production des outils et instruments nécessaires à l'installation, fonctionnement et démantèlement de ces zones...

L'inexistence déclarée des études économiques et de profils venteux, suite à notre intervention à la CADA, montre bien que cette inefficacité est réelle, et d'ailleurs le profil venteux que nous avons produit (figure 1 de notre cahier d'acteur), concernant d'autres zones européennes, plus venteuses d'ailleurs que les environs de l'île d'Oléron, confirme notre position.

Cette augmentation des émissions de gaz à effet de serre, déjà condamnée par les Tribunaux Administratifs pour « carence climatique », est donc provoquée par une politique du gouvernement français bloquant la mise à niveau du parc nucléaire, et le réduisant (fermeture de la centrale de Fessenheim, lois de programmation de l'énergie). La France est le pays le plus vertueux en matière de décarbonation de la production de l'électricité, et on la force, par des textes européens, à augmenter ses émissions via ces prétendues « énergies renouvelables. Il est faux d'affirmer la « nécessité », en France, pour atteindre la neutralité carbone, de lancer un « développement important de toutes les énergies renouvelables » (au sens de l'UE, le nucléaire en étant exclu). C'est l'opposé. Le débat « citoyen » a exclu manifestement les scientifiques favorables au nucléaire et opposé au prétendues « énergies renouvelables ».

Les dégâts environnementaux, sociaux, économiques de ce projet n'ont donc aucune justification climatique.

Les textes européens qui imposent, sans tenir compte de la spécificité française en matière de production d'électricité, presque totalement décarbonée, sont donc une violation :

- 1) Du principe de subsidiarité, puisque la manière dont la France doit baisser ses émissions de carbone ne peut être imposée par des textes qui l'assimilent à des pays où cette production est totalement, ou très majoritairement fossile. Ceci alors que la France dispose déjà d'une électricité décarbonée grâce à son parc hydraulique et nucléaire existant. La crise énergétique actuelle en est la démonstration, puisque les pays les plus investis dans les prétendues « ENR » se trouvent bloqués par les coupures de gaz et remettent massivement en service les centrales au Charbon (Allemagne en premier). C'est vers d'autres voies adaptées aux conditions françaises (transports, isolation des bâtiments, industrie) que doit se trouver la voie de la décarbonation française, et d'autant plus que progressent l'électrification et le télétravail source d'augmentation de la demande d'électricité. Accompagner cette demande par des énergies fossiles au détriment du nucléaire, manœuvre cachée par la progression des « ENR », est donc contradictoire avec les objectifs de décarbonation.
- 2) Du principe de la concurrence libre et non faussée, car elle détruit simultanément
  - a) un outil efficace performant, écologique, public et national, EDF, en le forçant à vendre à des « concurrents » une électricité bon marché qu'il revend très cher sous le qualificatif « vert », en le forçant à restreindre son moyen le plus décarboné, pour des moyens intermittents ou faisant appel aux combustibles fossiles
  - b) en subventionnant lourdement des opérateurs concurrents bénéficiant de diverses dérogations, environnementales, juridiques (les textes de l'UE demandent de restreindre les voies de recours), fiscales.
- 3) Du traité de Paris, dont tant l'UE et la France sont signataires. En provoquant cette recarbonation de la production d'électricité en France, ceci conduit inéluctablement à rendre impossible une baisse de l'émission de gaz à effet de serre, à moins d'une réduction massive du niveau de vie, de la production industrielle, des services et agricole, qui risquent de provoquer un grand chaos social. De plus les tribunaux taxeront le contribuable par de lourdes amendes pour « carence climatique », au profit de ces associations « écologistes », parfois dirigées en partie par d'anciens dirigeants du gouvernement

Nous demandons donc au gouvernement d'attaquer les textes de l'Union Européennes qui obligent la France à 32% d' « Energie Renouvelables » (textes règlement 2021/119 et directive 2018/2001, extraits PJ) devant la Cour Européenne de Justice, car en appliquant ces textes la France et l'Union Européenne violent les traité internationaux qui imposent à notre pays une baisse des émissions de gaz à effet de serre. De plus ils participent à une destruction de notre économie. Ces textes sont aussi une violation des principes fondamentaux du droit européen, en premier lieu ceux de subsidiarité et de concurrence libre et non faussée.

Nous lui demandons donc aussi d'annuler la décision en date 27 juillet 2022.

Veillez recevoir, Mesdames et Monsieur les Ministres, l'assurance de notre plus haute considération.

Jacques Maillard

Pièces jointes :

- 1) Décision en date du 27 juillet 2022 consécutive au débat public portant sur le projet de parc éolien en mer Sud-Atlantique et son raccordement.
- 2) Recours gracieux en date du 4 octobre 2021
- 3) Réponse de Monsieur Bruno Le Maire, Ministre de l'économie et du budget
- 4) Saisine de la CADA
- 5) Réponse de la CADA
- 6) Courrier du Ministère concerné
- 7) Extraits du règlement 2021/119 et de la directive 2018/2001
- 8) Cahier d'acteur envoyé à la CNDP le 1 février 2022
- 9) Recours gracieux pour la publication du Cahier d'acteur
- 10) Page incompréhensible
- 11) Rapport des maîtres d'ouvrage, extraits
- 12) Compte rendu de la CNDP et extraits,
- 13) Lettre de Climatologues à l'Union Européenne
- 14) 4<sup>ème</sup> de Couverture du livre d'André Berger publié en 1992